

## Service de Restauration et d'Hébergement

Le présent règlement est destiné à vous préciser le fonctionnement des services de pension et de demi-pension **du lycée MONNET MERMOZ.**

Le temps de restauration est important, et il ne doit pas être négligé par les élèves. L'établissement fournira des repas équilibrés, et régulièrement contrôlés par les services d'hygiène d'un laboratoire indépendant.

Les élèves présentant certaines interdictions alimentaires pourront se voir servir des repas aménagés.

### **1- Choix du forfait**

Le lycée **Monnet Mermoz** vous propose différents **forfaits annuels** :

#### **a) pour les élèves du secondaire :**

- la demi-pension
- la pension
- le repas au ticket (dans la limite de 2 repas par semaine et achat de 10 repas payables d'avance)

#### **b) pour les élèves de l'enseignement supérieur :**

- la demi-pension
- l'internat externé
- le repas au ticket (dans la limite de 2 repas par semaine)

#### **c) pour les commensaux (surveillants, professeurs, agents...) :**

- le repas par le moyen d'une carte d'accès (achat de 10 repas payables d'avance)

### **2- Tarifs des différents forfaits**

Les tarifs sont fixés par la collectivité de rattachement chaque année.

### **3- Changement de forfait**

Le choix du forfait est en principe "**annuel**", cependant pour tenir compte de différentes situations "**un**" **changement de régime est possible par année scolaire pour les motifs suivants :**

- Démission (**seule la date de la lettre de démission permettra d'arrêter la facturation en application du principe que toute quinzaine commencée est due**)
- Changement de domicile
- Raisons graves de santé
- Stage

#### **a) Date du changement**

**Les changements de régime** devront intervenir :

- avant le **30 septembre** pour le 1<sup>er</sup> trimestre
- avant le **31 janvier** pour le 2<sup>ème</sup> trimestre
- avant le **30 avril** pour le 3<sup>ème</sup> trimestre

**Toute demande de changement devra être faite par écrit et être adressée au chef d'établissement. Le changement ne sera effectif qu'après son accord.**

Aucun changement de régime ne sera accepté "a posteriori". Il est précisé en outre que toute quinzaine commencée par l'élève est due.

#### **b) Facturation**

Les factures seront établies au plus tard avant le:

- le **15 novembre** pour le 1<sup>er</sup> trimestre

- le **15 février** pour le 2<sup>ème</sup> trimestre
- le **15 mai** pour le 3<sup>ème</sup> trimestre

### **c) Période transitoire**

Outre la possibilité d'un changement annuel de régime, **une période transitoire ou d'essai est offert à la famille jusqu'au 30 septembre**, lui permettant de changer de régime.

## **4- Remises d'ordre**

Les remises d'ordre permettent aux familles de se faire décompter un ou plusieurs repas par jour de pension ou demi-pension.

### **Cas permettant la remise d'ordre :**

- Si le repas ou l'hébergement n'a pas été assuré par le lycée (cas de force majeure...)
- En cas de maladie dûment justifiée soit par un certificat médical ou par écrit par la famille pour une durée égale au moins à **deux semaines consécutives**
- En cas d'exclusion
- L'application du principe d'un forfait annuel justifie **le non remboursement des frais pour le 3<sup>ème</sup> trimestre, malgré une fin de cours anticipée.**

## **5- Paiement**

Le paiement du forfait se fait à la réception de la facture qui vous sera adressée par l'agent comptable du lycée.

Vous pouvez aussi, si vous le souhaitez, opter pour un paiement échelonné en prenant contact auprès des services de l'Intendance pour établir un échéancier.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent solliciter une aide auprès de l'assistante sociale de l'établissement.

**Les parents restent redevables des frais de pension et demi-pension de leur enfant même s'il est majeur.**

Par exception à ce qui précède, les familles optant pour les repas aux tickets sont priées de créditer la carte d'accès de l'élève avant son premier passage et s'assurer que l'élève dispose toujours d'un crédit suffisant.

Les commensaux devront toujours être munis de leur carte d'accès et avoir un crédit suffisant pour se restaurer.

## **6- Fonctionnement du service de restauration**

L'accès au self est conditionné par la possession d'une carte personnelle fournie par l'établissement en début d'année scolaire.

Cette carte est personnelle et ne peut être prêtée sous peine de sanction. En cas de perte ou de détérioration, elle devra être remplacée à titre onéreux.

En cas d'oubli de carte, les élèves devront avoir une autorisation provisoire délivrée par les CPE pour accéder au self.

Les horaires de service des repas sont les suivants :

|                  |                          |
|------------------|--------------------------|
| Petit déjeuner : | <b>07 h 00 - 07 h 45</b> |
| Déjeuner :       | <b>11 h 30 - 13 h 15</b> |
| Dîner :          | <b>18 h 30 - 19 h 15</b> |

## **7 - L'Internat**

L'internat est doté d'un règlement particulier qui sera fourni aux familles en début d'année scolaire.

Un trousseau est prêté aux élèves ; il devra être restitué par son destinataire EN PERSONNE A LA LINGERE, un bon de restitution sera signé si le trousseau est complet une facture sera émise dans la cas contraire.

Aurillac, le 1er septembre 2020

Le proviseur,

J.R PIOCH

L'Agent Comptable - Gestionnaire,

N. BESOMBES